



DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION NAUTILIA OPPELIA 76

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Arnaud VAAST représentant de l'Association Nautilia Oppelia 76, à utiliser la salle caisse de retraite les 21 janvier, 04 et 18 février et les 04 et 18 mars 2026 en vue d'accueillir : des offres de soins, d'accès aux droits et à l'information,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite », située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'activité Nautilia Oppelia 76, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 23 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

